

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	<b>Date</b> 07.05.2021	<b>Heure</b>	<b>Numéro</b> 21.163	<b>Département(s)</b> DFS
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s) : Motion populaire d'un groupe de citoyens</b>	<b>Lié à</b> (facultatif) : ad
-------------------------------------------------------------	-----------------------------------

**Titre : Pour la création, dans le canton de Neuchâtel, d'une unité spécialisée dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles du comportement alimentaire**

**Contenu :**

Les électrices et électeurs signataires, faisant application des articles 117a et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie de motion populaire au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel d'enjoindre au Conseil d'État de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret pour la création, dans l'un des centres hospitaliers du canton de Neuchâtel, d'une unité spécialisée dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles du comportement alimentaire (TCA), par des médecins et du personnel spécialement formés pour l'approche de ces maladies. L'urgence n'est pas demandée.

**Développement (obligatoire) :**

L'anorexie mentale est une des maladies psychiatriques causant le plus de décès. Les TCA, loin d'être des caprices, peuvent atteindre, du jour au lendemain, sans raison parfois, votre sœur, votre voisin-e, votre femme, votre fille ou vous-même. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), 3,5% de la population est déclarée souffrante de TCA et l'anorexie mentale présente un taux de mortalité de 5% jusqu'à 10 ans de maladie, qui grimpe même à 20% après les 10 ans. Les TCA sont plus rares chez les hommes.

Actuellement, il est très difficile de se soigner dans le canton de Neuchâtel, où il n'existe plus d'unité de soins prenant en charge les TCA, comme cela se faisait à l'Hôpital de La Béroche. Les unités spécialisées sises dans les cantons de Vaud et de Genève offrent la priorité à leur population, si bien que les Neuchâteloises et Neuchâtelois sont placé-e-s sur d'interminables listes d'attente où, de plus, elles et ils seront à tout moment dépassé-e-s par des personnes venant de ces cantons.

Quand l'urgence devient vitale, le RHNe accueille certes des anorexiques pour tenter leur re-nutrition, sans toutefois entreprendre un processus de soins visant une guérison, par manque de personnel spécialisé dans le domaine des TCA et par l'absence de mission liée à ces maladies. Faut-il vraiment attendre le seuil de la mort pour que le RHNe puisse prendre en charge des cas de TCA ? Cette prise en charge doit-elle rester si superficielle ?

Il est donc primordial pour notre population de mettre en place une unité spécialisée, avec un minimum de quatre lits, pour accueillir les personnes souffrant de TCA et leur offrir un suivi spécialisé somatique et psychologique.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire :**

Julia Flury, rue des Tertres 26, 2074 Marin-Epagnier

Motion populaire munie de 143 signatures.